



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS



# ÉLECTIONS PROfessionnelles 2022

## Elections professionnelles du 8 décembre : deux modalités de vote



### → VOTE À L'URNE

8 décembre 2022 :

ouverture des bureaux de vote  
pendant 6 heures au moins durant  
les heures de service.

*Vous êtes concernés  
pour le vote CST*

Le vote a lieu à l'urne et sous enveloppe le **jeudi 8 décembre 2022 publiquement dans les locaux du travail et pendant les heures de service.**

Les bureaux de vote seront ouverts le 8 décembre 2022 **sans interruption pendant 6 heures au moins.**

Le scrutin est toujours secret et chaque bulletin de vote est placé sous enveloppe. L'électeur doit passer par l'isoloir pour procéder au choix de la liste qu'il souhaite élire.

Il vote pour une liste entière sans radiation ni adjonction de nom(s) et **sans modification de l'ordre de présentation des candidats, ni signes distinctifs quelconques.** Tout bulletin établi sans avoir respecté ces règles est nul.

Pour chaque scrutin à l'urne, le président du bureau de vote vérifie que le nom de l'électeur, appelé à participer, figure sur la liste des électeurs correspondante avant de l'autoriser à voter. Aucun électeur non inscrit sur une liste électorale ne peut être admis à voter le jour du scrutin.  
**Pensez à apporter une pièce d'identité !**





## → VOTE PAR CORRESPONDANCE

Au plus tard 10 jours avant le scrutin :

Les électeurs reçoivent par courrier le matériel de vote et la propagande des élections.

Du 28 novembre au 8 décembre 2022 :

Envoi par courrier des bulletins de vote, qui doivent être réceptionnés avant l'heure de clôture du scrutin.

Vous êtes concernés  
pour les votes :

CAP A - CAP B

CAP C - CCP

### La réception du matériel de vote

Les bulletins et les enveloppes nécessaires pour voter par correspondance doivent être **transmis aux agents par l'employeur** dans un délai de 10 jours avant la date du scrutin, **soit au plus tard le lundi 28 novembre 2022.**

**Si vous n'avez pas reçu à cette date le matériel de vote contactez le syndicat.**

### Le déroulement du vote par correspondance

Chaque employeur adresse aux agents publics des instructions précises concernant le vote par correspondance. L'électeur admis à voter par correspondance utilise l'intégralité du matériel de vote qui lui est adressé par l'employeur.

Il vote pour une liste entière sans radiation ni adjonction de nom(s) et **sans modification de l'ordre de présentation des candidats, ni signes distinctifs quelconques.** Tout bulletin établi sans avoir respecté ces règles est nul.

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe :

- L'enveloppe intérieure **ne doit comporter ni mention ni signe distinctif.** Pour les votes par correspondance pour les CAP A, B et C et les CCP du centre de gestion, la couleur des enveloppes varie selon le scrutin :
  - Commissions Administratives Paritaires de catégorie A : rose ;
  - Commissions Administratives Paritaires de catégorie B : bleu ;
  - Commissions Administratives Paritaires de catégorie C : blanc ;
  - Commissions Consultatives Paritaires : jaune.
- L'enveloppe extérieure doit porter :
  - La mention « élections à la commission administrative paritaire de... » ou « élections à la commission consultative paritaire de... » ;
  - L'adresse du bureau central de vote ;
  - **Les nom et prénom de l'électeur ;**
  - La mention de la collectivité ou de l'établissement qui l'emploie ;
  - **La signature de l'électeur.**

**Les enveloppes de vote par correspondance sont adressées par voie postale (enveloppe T ou préaffranchie par l'employeur) et doivent parvenir avant l'heure de clôture du scrutin.**

**Le syndicat vous conseille de poster vos votes avant le 5 décembre !**

**Les électeurs appelés à voter par correspondance ne peuvent voter à l'urne**